



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des finances locales**

Jean-François RUIZ
Chef du pôle contrôle budgétaire et fiscal

Toulon, le 2 décembre 2022

Le préfet

à

Destinataires in fine

Objet : Contrôle budgétaire - Contrôle de légalité des décisions à caractère financier ou fiscal – Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) – Subventions: synthèse des observations de l'exercice budgétaire 2022, informations et recommandations pour l'exercice 2023.

Pièces jointes : - Tableaux de synthèse des observations et recommandations + annexes.

En application de l'article 72 de la Constitution et du code général des collectivités territoriales (CGCT), le contrôle budgétaire et de légalité relève de la compétence du représentant de l'État dans le département.

Les contrôles opérés au cours de l'exercice 2022 sur les actes budgétaires des collectivités locales et sur leurs actes non-budgétaires à caractère financier ou fiscal ainsi que sur les demandes de subventions ont conduit mes services à recenser un certain nombre d'anomalies récurrentes.

Afin de faciliter nos échanges et de limiter la répétition de certaines anomalies, il me paraît utile d'appeler votre attention sur les différents points recensés dans les tableaux de synthèse ci-annexés, assortis d'observations et de recommandations.

Bd du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Tél : 04 94 18 83 17
Mél : pref-finances-locales@var.gouv.fr

De même, la poursuite de la réforme de l'automatisation du FCTVA (ALICE) avec l'intégration, en 2022, des bénéficiaires relevant du régime de versement N-1 et, dès 2023, de ceux relevant du régime N-2 (soit l'intégralité des bénéficiaires) m'amène à revenir sur les anomalies les plus fréquentes et leurs conséquences, notamment sur le délai de versement.

Concernant les subventions, bien que les modalités soient constantes depuis plusieurs années, il apparaît que les demandes et la gestion des subventions reçues par les collectivités présentent une grande hétérogénéité selon les collectivités. Chaque année, environ un quart de l'enveloppe est restituée au programme, faute de respect des règles d'emploi.

Enfin, je rappelle aux collectivités et établissements publics qui n'ont pas encore adhéré au dispositif de télétransmission des actes et des budgets via, respectivement, l'application @CTES et l'application ACTES BUDGETAIRES, les avantages qui s'attachent à ces procédures : économies de papier, d'enveloppes et de frais d'impression, accusé de réception automatique des actes, gain de temps, limitation des déplacements.

Aussi, je ne peux que vous inciter à vous engager, dans les meilleurs délais, dans cette démarche.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous demande de bien vouloir transmettre copie de cet envoi à l'ensemble des établissements publics rattachés à votre commune/EPCI.

*Restant à votre écoute,
Bonne nuit,*

Pour le Préfet et sa délégation,
le secrétaire général,

LUCIEN GIUDICELLI

- Copie aux sous-préfets de Brignoles et de Draguignan.

Liste des destinataires

Monsieur le président du conseil départemental du Var

Monsieur le président de la métropole Toulon Provence Méditerranée

Madame et Messieurs les présidents des communautés d'agglomération

Messieurs les présidents des communautés de communes

Mesdames et Messieurs les maires du département

Mesdames et Messieurs les présidents des centres communaux d'action sociale

Mesdames et Messieurs les présidents des caisses des écoles

Mesdames et Messieurs les présidents des syndicats mixtes

Mesdames et Messieurs les présidents des syndicats intercommunaux

Pour information

Monsieur le directeur départemental des finances publiques

Monsieur le président de l'Association des Maires du Var

Monsieur le président de l'Association des Maires Ruraux du Var